

Webinaire SNP Grand Est – Commission FPH – 24 Juin 2021

Sources Ségur de la Santé :

→ Sur les revalorisations du Ségur :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_conclusions_segur_de_la_sante.pdf

→ Sur le versement du CTI de 183 euros :

Décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042345102>

→ Sur la prime temporaire de revalorisation :

Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043630487>

→ Sur la parution des nouvelles grilles de rémunération des personnels titulaires soignants, médico-techniques et de rééducation de catégorie A type paramédicaux de l'ensemble de la FPH (hôpitaux publics, établissements médico-sociaux et services sociaux rattachés à la FPH), mises en application au 1er octobre 2021 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/fonction-publique-hospitaliere-parution-des-grilles-des-personnels-soignants>

→ Sur le statut particulier des psychologues de la FPH :

Décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière

<https://www.legifrance>

Sources Projet Psychologique :

→ **Sur l'inclusion du projet psychologique dans le projet d'établissement :**

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031912641/>

Article L6143-2 du code de la santé publique

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036511179/

→ **Sur le guide d'élaboration des projets psychologiques d'établissements par les Collèges des établissements publics de santé girondins en collaboration avec la délégation ARS de la Gironde et le Groupement de Coopération Sanitaire « Psychiatrie Publique 33 » :**

<http://www.psychologue->

[legislation.com/pdf/guide_elaboration_projets_psychologiques_college_psychologues_gironde.pdf](http://www.psychologue-legislation.com/pdf/guide_elaboration_projets_psychologiques_college_psychologues_gironde.pdf)

Sources Diverses :

→ **Sur le statut particulier des psychologues de la FPH :**

Décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000344098/>

→ **Sur la réforme PPCR appliqué à la FPH (document du SNP) :**

<https://psychologues.org/wp->

[content/themes/generatepress_child/resources/medias/PPCR_psychologues2017.pdf](https://psychologues.org/wp-content/themes/generatepress_child/resources/medias/PPCR_psychologues2017.pdf)

→ **Sur l'absence d'autorité hiérarchique des cadres médicaux et paramédicaux sur les psychologues :**

« Les cadres, cadres supérieurs de santé ou directeurs des soins ne peuvent assurer d'autorité hiérarchique sur les psychologues hospitaliers compte tenu de la spécificité de leur intervention » (circulaire n°DGOS/RHSS/2012/181 du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/35185>

Commission FPH du SNP